

Groupe Bruxelles Lambert société anonyme

**Rapport du commissaire
sur l'exercice clôturé
le 31 décembre 2010**

Groupe Bruxelles Lambert société anonyme

Rapport du commissaire sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010 présenté à l'assemblée générale des actionnaires

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Groupe Bruxelles Lambert société anonyme pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 15.186.789 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 112.669 (000) EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend entre autres: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, y compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des Sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- En application de l'article 523 du Code des Sociétés, nous devons en outre vous faire rapport sur les opérations suivantes qui ont eu lieu au cours de l'année 2010:
 - Lors du conseil d'administration du 2 mars 2010, Monsieur Albert Frère a déclaré qu'il existait dans son chef un intérêt opposé de nature patrimoniale dans le cadre de l'approbation par le conseil d'administration de la partie variable de sa rémunération. Le comité des nominations et des rémunérations a proposé, et le conseil d'administration a décidé, de fixer le montant de cette partie variable à 400.000 EUR brut.
 - Lors du même conseil d'administration du 2 mars 2010, le conseil d'administration a été informé qu'il existait dans le chef de Messieurs Albert Frère, Gérald Frère et Thierry de Rudder un intérêt opposé de nature patrimoniale dans le cadre de l'approbation par le conseil d'administration des propositions du comité des nominations et des rémunérations concernant la nouvelle tranche d'options sur actions à attribuer au management exécutif et au personnel dans le cadre du programme d'intéressement. Le conseil d'administration approuve les modalités du plan d'option et propose de fixer pour 2010 le plafond du sous-jacent des options à émettre à 12,5 millions EUR. Il sera dès lors demandé à l'assemblée générale de fixer le montant maximum du sous-jacent pour 2010 à 12,5 millions EUR.
 - Lors du même conseil d'administration du 2 mars 2010, Monsieur Ian Gallienne a déclaré qu'il existait dans son chef un intérêt opposé de nature patrimoniale dans le cadre de l'approbation par le conseil d'administration de sa rémunération. Ian Gallienne étant membre du conseil d'administration, sa rémunération est du ressort du comité des nominations et des rémunérations. Celle-ci dépend de deux éléments: une rémunération cash annuelle incluant un bonus et un intéressement à long terme sous la forme d'un "carry" dans les fonds Ergon Capital Partners et Ergon Capital Partners II auxquels viendra s'ajouter l'intéressement dans Ergon Capital Partners III. Le comité des nominations et des rémunérations propose pour la rémunération cash, de maintenir la partie fixe à son niveau actuel et de porter le bonus de 80% à 85% de celle-ci. Par ailleurs, le comité des nominations et des rémunérations estime que le "carry" dans les fonds Ergon Capital Partners III qui est alloué à Ian Gallienne correspond à une rémunération normale dans le marché du Private Equity. Le conseil d'administration approuve la proposition relative à la rémunération de Ian Gallienne chez Ergon.

- Lors du conseil d'administration du 5 novembre 2010, Messieurs Albert Frère, Gérald Frère, Thierry de Rudder et Ian Gallienne ont déclaré qu'il existait dans leur chef un intérêt opposé de nature patrimoniale dans le cadre de l'approbation par le conseil d'administration de la rémunération des membres du conseil d'administration ayant un rôle exécutif. Le conseil d'administration approuve les propositions suivantes:

Rémunération du CEO Monsieur Albert Frère

Le conseil d'administration fixe la rémunération brute du CEO à 2,9 millions EUR avec effet au 1^{er} janvier 2010, lui maintenant ainsi sa rémunération cash à un niveau identique à celui de l'année passée.

Rémunération de Messieurs Gérald Frère et Thierry de Rudder

La rétribution nette de Messieurs Gérald Frère et Thierry de Rudder avait été fixée en 2006 pour une période de quatre ans. Elle doit donc être ajustée aux conditions de marché pour la période 2010-2012. Le conseil approuve, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'augmenter la rétribution nette de Messieurs Gérald Frère et Thierry de Rudder de 10% à compter de 2010.

Le conseil d'administration approuve par ailleurs les modifications aux conditions de pension affectant Messieurs Gérald Frère et Thierry de Rudder, telles que proposées par le comité des nominations et des rémunérations. Un complément de pension sera accordé pour rémunérer l'activité au-delà de dix-huit ans. Par ailleurs, Messieurs Gérald Frère et Thierry de Rudder acceptent de ne pas faire usage de la faculté qui leur était accordée de percevoir leur pension sous forme de rente indexée et optent, en lieu et place, pour la perception sous forme de capital. Les réserves individuelles constituées en leur faveur dans le fonds de pension seront à terme suffisantes pour couvrir les engagements pris compte tenu de ces aménagements et aucune dotation supplémentaire n'est prévue.

Rémunération de Monsieur Ian Gallienne

La rémunération de Monsieur Ian Gallienne est adaptée dans l'esprit de la politique s'appliquant aux exécutifs de GBL. Son bonus est plafonné à 85% et incorporé dans une rémunération cash unique qui est fixée pour la période de trois ans, soit 2010-2012.

Par ailleurs, le "carry" dont il est bénéficiaire dans le fonds Ergon Capital Partners III augmente légèrement en raison de sa répartition sur un nombre inférieur de bénéficiaires. Le conseil d'administration approuve ces propositions.

Diegem, le 3 mars 2011

Le commissaire



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Michel Denayer